



CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE CHANGEMENT D'ORDRE D'ENSEIGNEMENT ET DE DESTINATION DE L'ÉCOLE CLÉRICY-MONT-BRUN (BÂTIMENT DE MONT-BRUN)

Conformément à sa politique P-14-DG et à l'article 212 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de service scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN) tiendra une séance de consultation publique pour la modification de l'ordre d'enseignement dispensé par une école ou des cycles ou parties de cycles d'un tel ordre d'enseignement et sur le changement de destination d'un immeuble mis à la disposition de ses écoles.

Avis public est donc donné que le CSSRN tiendra une séance de consultation publique pour le changement d'ordre d'enseignement et de destination menant à la modification de l'acte d'établissement de l'école Cléricy-Mont-Brun (bâtiment de Mont-Brun) dans le cadre de la régularisation du rassemblement de l'ensemble des élèves des deux bâtiments dans le bâtiment de Cléricy.

Lieu : Salle communautaire de Mont-Brun,
9983, rang du Berger, Rouyn-Noranda

Date : Le mardi 21 avril 2026, à 19 h

Selon le calendrier de consultation suivant :

Consultation de la Ville de Rouyn-Noranda sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles	Faite à l'hiver 2026
Consultation du comité de parents du CSS	Faite le 17 février 2026
Adoption du document d'intention de modifier l'ordre d'enseignement et la destination du bâtiment de Mont-Brun par le conseil d'administration du CSSRN	Faite le 24 février 2026
Avis public	18 mars 2026
Consultation du conseil d'établissement de l'école Cléricy-Mont-Brun pour le changement à l'acte d'établissement de l'école	24 mars 2026
Assemblée de consultation publique*	21 avril 2026
Prévision de l'adoption du changement à l'acte d'établissement de l'école Cléricy-Mont-Brun par le CA du CSS	19 mai 2026

**Les documents relatifs au projet soumis à la consultation publique seront remis sur demande en joignant par courriel le Secrétariat général du CSSRN (secgen@cssrn.gouv.qc.ca) ou en appelant au 819 762-8161, poste 2413 pour des copies papier.*

Toute personne ou organisme qui souhaite donner son avis sur le sujet faisant l'objet de cette consultation peut transmettre un document écrit contenant les éléments essentiels qu'il souhaite soumettre et mentionner s'il veut le présenter lors de l'assemblée publique d'information et/ou de consultation ou non. Ceci doit se faire au moins 15 jours avant la date de la séance. Le CSSRN se réserve le droit de limiter le nombre d'intervention, ainsi que leur durée.

Voir les détails de la participation ou de la prise de parole dans la section 7 (*Assemblée publique d'information et/ou de consultation*) de la *Politique de maintien ou de fermeture d'école, de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école, ou de changement de destination d'un immeuble* (P-14-DG).

